



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de VARS-SUR-ROSEIX

L'an deux mil vingt quatre, le quinze avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de VARS-SUR-ROSEIX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Christine CORCORAL**.

Étaient présents : Mme Christine CORCORAL, M. Cédric BOURDU, Mme Jacqueline MAITRE, Mme Elisabeth FANTHOU, M. Alain FREJUS, M. Guy TEXIER, M. André HACQUART, Mme Marie-Danielle MACHUT, Mme Laurence DELARUE CONSTANTIN, M. Franck BONNELYE.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : M. Claude LACHEZE.

Procurations : -

Secrétaire : Mme Jacqueline MAITRE.

Approbation de la séance du 11 avril 2024

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-016 : Approbation du compte de gestion 2023

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la concordance des chiffres et des résultats.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

- approuve le compte de gestion dressé par le Receveur.

Adoptée à l'unanimité

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-017 : Approbation du compte administratif 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M Cédric BOURDU, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mme Christine CORCORAL, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		55594.31	91077.30		91077.30	55594.31
Opérations de l'exercice	229278.28	292617.65	74940.17	168994.42	304218.45	461612.07
TOTAUX	229278.28	348211.96	166017.47	168994.42	395295.75	517206.38
Résultats de clôture		118933.68		2976.95		121910.63
Restes à réaliser			38001.84	11600.00	38001.84	11600.00
TOTAUX CUMULES	229278.28	348211.96	204019.31	180594.42	433297.59	528806.38
RESULTATS DEFINITIFS		118933.68	23424.89			95508.79

2° Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus après en avoir délibéré ;

Ont signé au registre des délibérations : Cédric BOURDU, Jacqueline MAITRE, Elisabeth FANTHOU, Franck BONNELYE, Laurence DELARUE-CONSTANTIN, Alain FREJUS, André HACQUART, Marie-Danielle MACHUT, Guy TEXIER.

Adoptée à l'unanimité

9 VOTANTS

9 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-018 : Affectation du résultat 2023

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Christine CORCORAL, Maire, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation de l'exercice, Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	118933.68
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (292617.65-229278.28)	63339.37
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	55594.31
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	2976.95
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (168994.42-74940.17)	94054.25
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = IR 001)	-91077.30
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (77 628.00 - 80 245.48)	-26401.84

Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-23424.89
--	-----------

après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	23424.89
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	95508.79

Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	
---	--

Adoptée à l'unanimité

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-019 : Vote du budget primitif 2024

Vu le passage au référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

Vu la présentation du projet du budget primitif 2024 transmis par mail aux membres du conseil municipal le 29 mars 2024 en application de l'article L.5217-10-4 du CGCT,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, le budget primitif de l'année 2024 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement s'équilibrent à 386395.00€ et dont les dépenses et les recettes en section d'investissement s'équilibrent à 272447.00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré :

*** APPROUVE le budget primitif du budget de la commune présenté par Madame le Maire pour l'année 2024.**

Adoptée à l'unanimité

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-020 : Fongibilité des crédits en M57 pour 2024

Madame le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°MA-DEL-2023-030 du conseil municipal en date du 21 septembre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite

fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- AUTORISE Madame le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

- DONNE TOUS POUVOIRS à Madame le maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-021 : Participation fiscalisée aux dépenses de la FDEE 19

Madame le Maire fait lecture d'un courrier émanant de la Préfecture de la Corrèze concernant la participation fiscalisée aux dépenses des syndicats de communes pour l'année 2024.

Le comité syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze envisage de mettre en recouvrement en 2024 pour notre commune la participation de 2738.33 €.

Madame le Maire demande au conseil municipal de décider du choix de recouvrement soit par une participation fiscalisée (mise en recouvrement par les services fiscaux), soit par une participation forfaitaire (inscrite sur le budget).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DÉCIDE la mise en recouvrement par les services fiscaux.

Adoptée à l'unanimité

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 28 août 2024

Signature Maire, Mme Christine CORCORAL

Signature Mme Jacqueline MAITRE.

